

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ÉLÈVES DE LA CENDILLE



ARTICLE 1 : RESPECT

- Les élèves de La Cendille sont tenus à des relations de respect entre eux et envers les professeurs. Ils doivent également respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT

- La Cendille est un service de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Au travers des actions de l'école de musique, les élèves participent à l'animation du territoire et en font bénéficier l'ensemble des habitants. Par conséquent les élèves s'engagent à s'investir pleinement dans les projets de l'école et à participer de façon régulière aux cours et aux répétitions.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

- Les élèves et leurs parents sont encouragés à échanger régulièrement avec leurs professeurs. Les professeurs et le directeur se tiennent à la disposition des familles pour toutes difficultés rencontrées.

ARTICLE 4 : ÉLÈVES MINEURS

- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur sur le lieu du cours. Ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure exacte de fin de cours, la responsabilité des professeurs se limitant à la durée du cours. Les élèves mineurs doivent être accompagnés d'un parent lors des manifestations auxquelles ils participent.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

- Les élèves sont admis au sein de l'école de musique dans la limite des places disponibles. L'inscription à l'école se fait pour une année complète calée sur l'année scolaire. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires. Aucune réinscription ne sera prise en compte si la totalité de l'année précédente n'a pas été réglée. L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 6 : SÉANCES D'ESSAI

- Les nouveaux élèves peuvent faire 2 séances d'essai. Au-delà, le coût annuel est entièrement dû. Ces deux séances permettent à la fois à l'élève de décider s'il souhaite continuer pour l'année entière et également au professeur pour savoir si la place de l'élève dans le groupe est cohérente pédagogiquement. L'élève et le professeur peuvent tout deux décider de ne pas continuer au-delà des deux séances d'essai.

ARTICLE 7 : ABSENCES

- En cas d'absence, les élèves s'engagent à prévenir les professeurs le plus tôt possible. Les professeurs ne sont pas tenus de reporter le cours. En cas d'absence prolongée, les élèves peuvent solliciter le directeur.

ARTICLE 8 : TARIFS

- Les tarifs sont votés par le conseil communautaire. Ils sont donnés aux élèves au moment des inscriptions. Le tarif adulte s'applique pour les élèves ayant plus de 18 ans au 31 août précédant la rentrée.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

- Le règlement s'effectue à l'ordre du Trésor Public, après réception des titres de paiement.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

- L'élève atteste avoir une assurance responsabilité civile.